

Conseil communal du 27 mars 2017

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. REMACLE, Mmes MASSON, HEYDEN, M. WILLEM, *Echevins*
MM. BERTIMES, GENNEN, BRIOL, RION, GERARDY, Mmes DESERT, LEBRUN,
CAPRASSE, MM. DENIS, BOULANGE, BODSON, Mmes VAN ESBEEN, FABRY,
Conseillers communaux
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusé : M. ENGLEBERT

Séance publique

1. Déclassement du domaine public et vente d'un excédent de voirie communale à Neuville –
Décision de principe
2. Constitution d'un droit d'emphytéose au bénéfice de la société Ores Assets - Placement d'une
armoire de détente « gaz » à Vielsalm – Révision – Approbation
3. Ecopasseur communal – Rapport intermédiaire annuel 2016 – Communication
4. Plan d'Investissement Communal (PIC) 2017-2018 – Modification - Approbation
5. Extension du réseau d'éclairage public à Petit-Thier – Prise en charge - Approbation
6. Services ouvriers communaux – Achat d'une pelle sur pneus – Marché public de fournitures –
Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation
7. Plan Communal de Développement Rural – Demande de renouvellement - Approbation
8. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 :
 - Modification des actions – Approbation
 - Rapports d'activités et financier 2016 – Approbation
9. Conseil Consultatif Communal des Aînés – Modification du Règlement d'Ordre Intérieur –
Désignation des membres - Approbation
10. Prime communale – Règlement d'octroi d'aide à l'exploitation de cellules commerciales vides
pour des porteurs de projets encadrés Approbation
11. Règlement-redevance des plaines communales de vacances – Exercices 2017 et 2018 -
Approbation
12. Personnel administratif communal – Engagement d'un(e) employé(e) d'administration – Fixation
des conditions de recrutement – Approbation
13. Personnel ouvrier communal – Engagement d'un(e) ouvrier (ère) – Fixation des conditions de
recrutement - Approbation
14. Procès-verbal de la séance du 27 février 2017 - Approbation
15. Divers

Huis-clos

Personnel enseignant – Décisions du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

1. Déclassement du domaine public et vente d'un excédent de voirie communale à Neuville –
Décision de principe

Vu la demande de Monsieur Guy Richter, domicilié Cahay, 18 à 6690 Vielsalm, d'acquérir un excédent de voirie communale longeant la parcelle cadastrée Vielsalm 1^{ère} Division, Section D, numéro 987B, lui appartenant ;

Considérant que le bien est situé en zone agricole au plan de secteur ;

Vu les plans joints en annexe à la présente ;

Considérant que cet excédent ne revêt aucune utilité pour la Commune ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le principe du déclassement du domaine public de l'excédent de voirie communale situé à Neuville longeant la parcelle cadastrée Vielsalm 1^{ère} Division, Section D, numéro 987 B et le principe de sa vente à Monsieur Guy Richter, domicilié à Cahay, 18 à 6690 Vielsalm ;

2. Monsieur Guy Richter sera chargé de faire procéder au bornage de l'excédent de voirie qu'il souhaite acquérir ;

3. De charger la société de géomètre expert-immobilier Géoxim de réaliser l'expertise de cet excédent de voirie ;

4. De charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles.

2. Constitution d'un droit d'emphytéose au bénéfice de la société Ores Assets - Placement d'une armoire de détente « gaz » à Vielsalm – Révision – Approbation

Vu le courrier reçu le 21 septembre 2015 par lequel Messieurs Luc Colling et Jean-Marc Achen, respectivement Directeur de Région et Chef du service Bureau d'Etudes à l'Intercommunale ORES, indiquent que dans le cadre de l'extension du réseau gaz à Vielsalm, la société souhaite placer une nouvelle cabine « gaz » sur la parcelle communale située rue de la Clinique, 1^{ère} Division Section E n° 796w ;

Considérant qu'il s'agit de la parcelle sur laquelle se trouve le monument aux Combattants ;

Vu sa délibération du 30 novembre 2015 d'approuver la convention d'emphytéose sur la partie de parcelle communale cadastrée Vielsalm 1^{ère} Division Section E n° 796w, d'une contenance de 6 centiares, telle que cette contenance figure au plan dressé le 12 août 2015 par le géomètre GlobeZenit, au profit de la société Ores Assets, société coopérative intercommunale à responsabilité limitée, dont le siège social est situé avenue Jean Monnet, 2 à Louvain-la-Neuve ;

Vu les courriers du 5 octobre 2016 et 25 janvier 2017 du Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition, relatif à la constitution du droit d'emphytéose susmentionné ;

Considérant que le Département précité, chargé de passer l'acte, transmet un nouveau projet de bail et sollicite que la délibération du Conseil communal fasse état de plusieurs mentions ;

Vu le projet de bail joint à la présente délibération ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 relatif au droit d'emphytéose ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le projet d'acte dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg, joint à la présente délibération, sur la partie de parcelle communale cadastrée Vielsalm 1^{ère} Division Section E n° 796w, d'une contenance de 6 centiares, telle que cette contenance figure au plan dressé le 12 août 2015 par le géomètre GlobeZenit, et à laquelle il a été attribué un nouvel identifiant parcellaire n° 796A2P0000, au profit de la société Ores Assets, société coopérative intercommunale à responsabilité limitée, dont le siège social est situé avenue Jean Monnet, 2 à Louvain-la-Neuve ;

2. Le droit d'emphytéose est consenti moyennant le paiement d'un canon annuel de dix euros ; le canon annuel sera payé en une seule fois à savoir une somme de 990 euros, pour la durée du bail (soit 99 années) ; cette somme est payable après l'enregistrement et la transcription du présent acte, dans les trois mois à compter de ce jour.

3. La constitution de ce droit d'emphytéose a lieu pour cause d'utilité publique, et plus spécialement pour l'exploitation d'une cabine « gaz ».

4. De mandater la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer la convention d'emphytéose relative au dit immeuble et représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article

63 du décret programme du 21 décembre 2016, publié au Moniteur belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017.

5. De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques à Marche-en-Famenne de prendre inscription d'office lors de la transcription dudit acte de constitution d'emphytéose.

3. Ecopasseur communal – Rapport intermédiaire annuel 2016 – Communication

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'écopasseurs dans les communes ;

Vu le courrier du 21 décembre 2016, de la Secrétaire générale du Département du Développement Durable, Mme Marique, relatif à la notification de l'Arrêté Ministériel du 8 novembre 2016 octroyant à la Commune de Vielsalm, le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de l'appel à projets « APE – Ecopasseurs » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant que le poste d'écopasseur était réparti pour l'année 2016 entre les communes de Vielsalm (1/2temps), de Trois-Ponts (1/4 temps) et de Stoumont (1/4 temps) ;

Considérant que le subside s'élève à 2125 euros par an et est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'écopasseuse, Mlle Martine Grognard, engagée le 22 juillet 2014 ;

Considérant que l'écopasseur doit fournir pour chaque commune, un rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution de son projet ;

Considérant que ce rapport doit être envoyé au Département du Développement Durable pour le 31 mars de chaque année;

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil communal, conformément à l'article 5 de cet Arrêté Ministériel du 8 novembre 2016;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

du rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution du projet de l'écopasseur, et couvrant l'année 2016.

4. Plan d'Investissement Communal (PIC) 2017-2018 – Modification – Approbation

Vu le courrier reçu le 02 août 2016 par lequel le Service Public de Wallonie informe que la Commune de Vielsalm bénéficiera d'un montant de 324.521 € de subside dans le cadre du Plan d'Investissement Communale 2017-2018 ;

Vu sa délibération du 26 janvier 2017 approuvant le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 comprenant les dossiers suivants :

- Entretien de voiries communales – Hébronval, pour un montant estimé à 156.193,45 € TVA C ;
- Entretien de voiries communales – Goronne, pour un montant estimé à 258.619,71 € TVA C. ;
- Ecole communale de Salmchâteau – Rénovation du bâtiment annexe, pour un montant estimé à 307.311,36 € TVA et frais d'étude compris (Intervention UREBA estimée à 19.107,23 €) ;
- Rénovation de la toiture et des zingueries de la morgue du cimetière de Vielsalm, pour un montant estimé à 88.215,05 € TVAC ;
- Aménagement à l'arrière de la « Maison du Parc », pour un montant estimé à 89.209,49 € TVAC ;

Considérant que lors de la réunion du 14 février 2017 concernant les projets relatifs à des bâtiments communaux, Madame Fabienne Vellande, Attachée au Service Public de Wallonie, informe que les travaux relatifs à la rénovation du bâtiment annexe de l'école communale de Salmchâteau pour la création d'un co-accueil pour la petite enfance ne peuvent pas être subsidiés étant donné que le bâtiment ne sera pas occupé par du personnel communal ;

Considérant que Madame Vellande invite dès lors la Commune de Vielsalm à modifier son plan d'investissement ;

Considérant que la ligne directrice du Fond d'Investissement des communes 2017-2018, mentionne qu'au cours de son exécution, la Commune peut introduire auprès du Gouvernement une demande motivée visant à la modification de son plan d'investissement ;

Considérant que le Collège communal propose de remplacer le projet non subsidiable précité par un projet concernant la réfection de deux voiries au zoning d'Hébronval, pour un montant estimé à 187.803,50 € TVAC ;

Vu la fiche projet relative à cet investissement ;

Vu la fiche récapitulative du plan d'investissement 2017-2018 modifiée ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

DECIDE à l'unanimité

De modifier le Plan d'Investissement communal 2017-2018 approuvé le 26 janvier 2017 afin remplacer le projet relatif à la rénovation du bâtiment annexe de l'école communale de Salmchâteau pour un projet concernant la réfection de deux voiries au zoning d'Hébronval pour un montant estimé à 187.803,50 € TVAC ;

De soumettre le Plan d'Investissement Communal modifié au Gouvernement Wallon pour approbation.

5. Extension du réseau d'éclairage public à Petit-Thier – Prise en charge – Approbation

Vu le permis d'urbanisme délivré le 18 mai 2015 à Monsieur Yves Remacle et Madame Mélanie Decocq, pour la construction d'une habitation sur la parcelle cadastrée Vielsalm 4ème Division Section A n° 1443b sise Basserue à Petit-Thier ;

Considérant que suite à la demande de nouveau raccordement électrique dans le cadre de la construction précitée, la société ORES a établi une offre pour l'extension du réseau d'éclairage public ;

Vu le devis reçu le 20 février 2017 de la société ORES s'élevant au montant de 1.978,88 € TVAC ;

Vu le plan de situation ;

Vu l'intervention de Monsieur Rion conditionnant son vote positif à la pose d'un éclairage « led » ;

Considérant que l'offre de la société ORES ne prévoit pas un tel éclairage ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 426/732-54 (n° de projet 20170037) du service extraordinaire du budget 2017 pour les dépenses relatives à l'éclairage public ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

DECIDE par 16 voix pour et 2 voix contre (F. Rion, C. Désert)

1. D'approuver l'extension du réseau d'éclairage public sis Basserue à Petit-Thier pour un montant de 1.978,88 € TVAC ;

2. Le marché sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 426/732-54 (n° de projet 20170037) du service extraordinaire du budget 2017.

6. Services ouvriers communaux – Achat d'une pelle sur pneus – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passion – Approbation

Considérant qu'il y a lieu d'acheter une pelle sur pneus pour le service ouvrier communal qui sera principalement utilisée pour le curage des fossés ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de fournitures pour l'achat d'une pelle sur pneus établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/743-52 (n° de projet 20170026) du service extraordinaire du budget 2017 et sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 7 mars 2017 au Directeur financier

Considérant que le directeur financier a remis un avis de légalité favorable en date du 08 mars 2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fournitures pour l'achat d'une pelle sur pneus, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € TVAC ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/743-52 (n° de projet 20170026) du service extraordinaire du budget 2017.

4. Ce marché sera soumis pour approbation à la tutelle sur les marchés publics.

7. Plan Communal de Développement Rural – Demande de renouvellement – Approbation

Vu le Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu sa délibération du 11 juillet 2001 par laquelle le Conseil communal décide de mener une opération de développement rural ;

Vu sa délibération du 11 mai 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Plan Communal de Développement Rural, pour une durée de cinq ans ;

Vu le courrier reçu le 15 octobre 2010 par lequel Benoît Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine invite le Collège communal, avant le terme de 5 ans, à présenter à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) un dossier sollicitant la prolongation du Plan Communal de Développement Rural jusqu'à son terme de 10 ans ;

Entendu Monsieur Joseph Remacle, Echevin ;

Vu l'échange de vues entre les Conseillers communaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De solliciter le renouvellement du Plan Communal de Développement Rural de Vielsalm pour une durée de 5 ans et de présenter le dossier y relatif devant la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire.

8. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 :

- Modification des actions – Approbation
- Rapports d'activités et financier 2016 – Approbation

Modification des actions – Approbation

Vu sa délibération du 24 mars 2014 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de Vielsalm (PCS) ;

Vu les actions initiales du PCS, telles que :

- Action 1 : coordination et mis en réseau, gestion du plan et missions du chef de projet ;
- Action 2 - axe 4 : création d'une « maison citoyenne salmienne » ;
- Action 3 - axe 3 : mise en place d'une antenne délocalisée d'un centre de santé mentale ;
- Action 4 - axe 4 : Conseil Consultatif des Aînés ;
- Action 5 - axe 5 : Conseil Consultatif des Jeunes ;

- Action 6 - axe 1 : création d'une régie de quartier salmienne ;
- Action 7 : mise en réseau du PCS - actions de communication et d'informations ;
- Action 8 - axe 1 : suivi individuel des personnes qui acceptent un plan d'insertion ;
- Action 9 - axe 1 : mobilité pour tous ;
- Action 10 - axe 1 : atelier vélo ;
- Action 11 - axe 2 : guichet « logement » ;
- Action 12 : axe 4 : animations des villages ;

Vu les échanges lors des Commissions d'Accompagnement du PCS de 2016 et 2017 ;

Vu l'évolution du PCS et les nouvelles actions suivantes :

- Axe 4 - Ateliers culinaires intergénérationnels ;
- Axe 4 – Création d'un compost collectif ;
- Axe 4 – Semaine de la mobilité ;
- Axe 3 – Parcours santé intergénérationnel à la MRS « la Bouvière » ;

Considérant que les actions du PCS doivent être mises à jour dans le formulaire en ligne Spiral du Service Public de Wallonie ;

Considérant que ces modifications d'actions doivent être approuvées par le Conseil communal ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

D'approuver les modifications apportées au Plan de Cohésion Sociale comme suit :

Ajout des actions suivantes :

- Axe 4 (liens sociaux, intergénérationnels et interculturels) - Ateliers culinaires intergénérationnels :
- Résumé de l'action :

Création d'un atelier culinaire entre des jeunes de l'école des devoirs « Option Jeune » et des aînés. Les aînés proposent une recette personnelle et celle-ci est réalisée en petits groupes homogènes entre aînés et jeunes. Cet atelier est proposé un mercredi après-midi par mois à la Table des Hautes Ardennes.

L'atelier est proposé aux jeunes et à des aînés qui auront reçu la publicité par l'animatrice de l'école des devoirs d'une part, et par l'assistante sociale du service 3e âge d'autre part. Atelier gratuit.

- Objectif :

Cette activité permet de créer un lien entre les aînés et les jeunes (entre 6 à 15 ans), et également de faire découvrir des recettes de tout type aux enfants, dans un moment ludique et de partage.

- Axe 4 (liens sociaux, intergénérationnels et interculturels) – Création d'un compost collectif :

- Résumé de l'action :

Suite au constat que les habitants de Cahay ne pouvaient que difficilement prévoir un compost personnel (vu le peu de jardin qu'ils ont à leur disposition) et après un premier contact avec ces citoyens, ceux-ci ont été invités à participer à la construction d'un compost collectif. Celui-ci est mis à la disposition des familles inscrites. Chaque ménage inscrit s'est vu remettre un seau et une paire de gants, ainsi que diverses informations sur le compostage.

Le compost a été placé de manière à être le plus accessible possible pour tout le quartier de Cahay. Il est fermé par un cadenas à code. Une quinzaine de ménages est inscrite à ce projet. Une habitante du quartier est désignée personne relais, tant pour les citoyens du quartier que pour les services communaux.

Une formation sur les bonnes pratiques du compost est prévue, via l'AIVE.

- Objectifs :

Offrir un lieu de rencontre entre les habitants, jeunes et moins jeunes, du quartier social de Cahay, au travers d'un compost collectif.

Apporter une solution aux habitants du quartier de Cahay pour évacuer et valoriser leurs déchets verts.

En effet, nombreux habitants ne possèdent qu'un petit jardin qui ne leur permet pas de gérer un compost personnel.

Permettre une gestion et un encadrement des déchets verts produits par les habitants du quartier, tout en créant un lien entre ces mêmes personnes.

- Axe 4 (liens sociaux, intergénérationnels et interculturels) – Semaine de la Mobilité

- Résumé de l'action :

Participation à la Semaine de la Mobilité, du 16 au 22 septembre. Organisation d'une après-midi mobilité "Ca roule à Vielsalm". Parcours vélo aux alentours de Vielsalm, en majeure partie sur le pré-RaVel. Parcours annexe adapté aux rollers, trottinettes,... Arrivée au Tennis Club de la Salm, avec une boisson gratuite par participant, animation musicale et démonstration de skate et BMX. Initiations au skate et au BMX possible.

- Objectifs :

Sensibiliser le public à la mobilité douce.

Promotion des alternatives à la voiture.

Découverte du parcours Pré-Ravel et des circuits vélo de la commune.

- Axe 3 (assuétudes et santé) – Parcours santé intergénérationnel à la MRS la Bouvière

- Résumé de l'action :

La MRS La Bouvière se situe à proximité du Foyer "La Hesse", résidence pour personnes porteuses de handicap(s). Le terrain qui les relie est exploité afin de créer diverses activités de détente, telles qu'un potager collectif, mais également un parcours santé, sur lequel seront notamment disposés des modules fitness adaptés aux aînés et aux personnes porteuses de handicap(s). Ce parcours et ce lieu de rencontre seront accessibles aux résidents des deux lieux, mais également au personnel, aux visiteurs ou même à toute personne désireuse de profiter de cet espace.

- Objectifs :

Créer un lieu de rencontre ludique intergénérationnel.

Permettre à toutes et tous de s'entretenir physiquement, et plus précisément les résidents de la MRS la Bouvière et du foyer « La Hesse » (résidence pour handicapés).

• **Rapports d'activités et financier 2016 – Approbation**

Vu sa délibération du 24/03/2014 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de Vielsalm (PCS) ;

Vu les rapports d'activités et financier tels que joints à la présente délibération ;

Considérant que le rapport d'activités et le rapport financier ont été soumis et approuvés en Commission d'Accompagnement du PCS le 8 mars 2017 ;

Considérant que ces rapports doivent être approuvés par le Conseil communal ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le rapport d'activités, ainsi que le rapport financier, pour l'année 2016, du Plan de Cohésion Sociale tels que joints en annexe à la présente délibération.

9. Conseil Consultatif Communal des Aînés – Modification du Règlement d'Ordre Intérieur – Désignation des membres – Approbation

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant la possibilité d'instituer des conseils consultatifs ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 de Monsieur Paul Furlan, Ministre du gouvernement wallon chargé des pouvoirs locaux, de la ville, des logements et de l'énergie, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 relative aux Conseils Consultatifs des Aînés et son actualisation par le Ministre Furlan en date du 2 octobre 2012 ;

Vu sa délibération du 29 février 2016 décidant de la mise en place d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés et approuvant les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

Considérant que des appels à candidatures ont été lancés par les biais suivants : un article dans le bulletin communal, une publication dans les hebdomadaires locaux « les Echos de Stavelot » et « l'Annonce de Vielsalm », ainsi qu'un affichage dans divers lieux de passage (administration communale, bibliothèque, commerces,...) ;

Vu les candidatures reçues émanant des personnes suivantes :

Irène Bastin Sainte-Marie, 17 6690 Vielsalm

Claire	Beaupain-Wery	Priesmont, 44	6690 Vielsalm
Anne	Bonaventure	Les Grands Champs, 20	6690 Vielsalm
Jenny	Cratzborn	Rue Jean-Bertholet, 2/2	6690 Vielsalm
Roland	De Backer	La Bedinne, 12	6690 Vielsalm
Josine	Dirx	Jules Bary, 23	6690 Vielsalm
Marylène	Englebert	Les Grands Champs, 21	6690 Vielsalm
Annie	Englebert	Ville-du-Bois, 50	6690 Vielsalm
Jean	Hemroulle	Provedroux, 5D	6690 Vielsalm
Monique	Louys	Rue Capitaine Lekeux, 3	6698 Grand-Halleux
Claudine	Masson	Rue des Savoyards, 5	6690 Vielsalm
Yvette	Micha	Hébronval, 69	6690 Vielsalm
Hélène	Noël	Avenue de la Salm, 34/A	6690 Vielsalm
Annie	Paquet	Sainte-Marie, 33	6690 Vielsalm
Raymond	Philippart	Les Grands Champs, 1	6690 Vielsalm
Anne-Marie	Servais	Rue Sculpteur Vinçotte, 18	6698 Grand-Halleux
Marie	Timmermann	Rue des Ardoisières, 21	6690 Vielsalm
Jacqueline	Tirtiat	Rue des Combattants, 2	6690 Vielsalm

Considérant que le nombre total de candidats au CCCA s'élève à 18 et que ceux-ci désirent tous siéger en tant qu'effectifs ;

Considérant que les adaptations du Règlement d'Ordre Intérieur suivantes sont nécessaires :

- Limitation de la présidence et vice-présidence à une durée de un an ;
- Modification du nombre de membres effectifs et suppression des membres suppléants ;

Considérant que l'équilibre hommes/femmes (2/3 des membres du même sexe au maximum) n'est pas respectée au niveau des candidats au CCCA (3 hommes pour 15 femmes) ;

Vu la dérogation possible du Conseil communal en cas de non-respect de cet équilibre ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de valider toute modification du Règlement d'Ordre Intérieur du CCCA ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner en qualité de membres effectifs du Conseil consultatif communal des aînés les personnes suivantes :

Irène	Bastin	Sainte-Marie, 17	6690 Vielsalm
Claire	Beaupain-Wery	Priesmont, 44	6690 Vielsalm
Anne	Bonaventure	Les Grands Champs, 20	6690 Vielsalm
Jenny	Cratzborn	Rue Jean-Bertholet, 2/2	6690 Vielsalm
Roland	De Backer	La Bedinne, 12	6690 Vielsalm
Josine	Dirx	Jules Bary, 23	6690 Vielsalm
Marylène	Englebert	Les Grands Champs, 21	6690 Vielsalm
Annie	Englebert	Ville-du-Bois, 50	6690 Vielsalm
Jean	Hemroulle	Provedroux, 5D	6690 Vielsalm
Monique	Louys	Rue Capitaine Lekeux, 3	6698 Grand-Halleux
Claudine	Masson	rue des Savoyards, 5	6690 Vielsalm
Yvette	Micha	Hébronval, 69	6690 Vielsalm
Hélène	Noël	Avenue de la Salm, 34/A	6690 Vielsalm
Annie	Paquet	Sainte-Marie, 33	6690 Vielsalm
Raymond	Philippart	Les Grands Champs, 1	6690 Vielsalm
Anne-Marie	Servais	Rue Sculpteur Vinçotte, 18	6698 Grand-Halleux
Marie	Timmermann	Rue des Ardoisières, 21	6690 Vielsalm
Jacqueline	Tirtiat	Rue des Combattants, 2	6690 Vielsalm

D'adopter les modifications du Règlement d'Ordre Intérieur du CCCA de Vielsalm suivantes :

- Art. 7 - Le CCCA se compose en moyenne de 20 membres effectifs. La composition du CCCA se base sur une représentation équilibrée des différents quartiers de la commune. Les membres siègent à titre

personnel, en tant que représentant d'une association des aînés ou d'un groupement actif sur le territoire de la commune de Vielsalm.

Art. 16 - le CCCA élit en son sein, parmi les membres effectifs, un président et un vice-président pour une durée de un an, non renouvelable consécutivement. En cas d'absence du /de la président(e), c'est le(a) vice-président(e) qui préside le CCCA. Le(a) président(e) assure la liaison avec les autorités communales.

En cas d'absence du (de la) président(e) et du (de la) vice-président(e), le CCCA désigne en son sein le membre qui préside la séance.

D'accorder une dérogation concernant le respect d'un maximum 2/3 de membres du CCCA du même sexe.

10. Prime communale – Règlement d'octroi d'aide à l'exploitation de cellules commerciales vides pour des porteurs de projets encadrés Approbation

Vu la résolution du Conseil provincial du 30 septembre 2016 relative au règlement d'intervention complémentaire de la Province de Luxembourg aux actions communales en matière d'aide à l'exploitation des cellules commerciales vides pour des porteurs de projets encadrés ;

Considérant que la politique de la Région Wallonne et de la Province va dans le sens d'un renforcement du soutien aux organismes d'accompagnement aux starters dans les secteurs du commerce de détails, de l'Horeca ;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir la création d'activités et les personnes voulant devenir indépendantes dans les villages et de lutter contre les « cellules vides » ;

Attendu qu'une aide financière représenterait un appui significatif pour l'installation de nouveaux commerces et un attrait important pour la commune de Vielsalm ;

Considérant qu'un crédit de 7.000 euros est prévu à l'article 530/321-01 du service extraordinaire du budget 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le règlement d'aide à la création de commerces et notamment à l'utilisation de cellules commerciales vides, pour des porteurs de projets encadrés, tel que repris ci-dessous :

Article 1 – Définitions

Pour l'application de ce règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

1.1. Commerce : toute unité d'établissement qui exerce une activité de vente ou revente au détail et en direct de manière habituelle de marchandises (ou le cas échéant de prestations de services) au consommateur.

1.2. commerçant : l'exploitant, personne physique ou morale, qui a pour objet la vente d'une marchandise, d'une valeur, ou l'achat de celle-ci pour la revendre et qui dispose d'une vitrine située à front de voirie, présentant les produits commercialisés et/ou des prestations de services hormis les exclusions situées à l'article 3.

1.3. vitrine : on entend par vitrine, l'espace visible de l'extérieur d'un point de vente, doté d'une vitre et rendant visible depuis la voie publique les articles ou la prestation de services dans ce commerce.

1.4. S.A.A.C.E. : structure d'accompagnement à l'auto-crédation d'emploi agréée par le Gouvernement wallon (challenge, créa-job ...)

1.5. Service de conseils personnalisé en création d'entreprises : il s'agit d'une structure d'accompagnement des futurs entrepreneurs dans leur démarche de création d'activités telles l'UCM (Union des Classes Moyennes), CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), ...

Article 2 – Conditions générales d'octroi

Pour pouvoir prétendre à l'aide instituée par le présent règlement, le demandeur devra remplir les conditions reprises au présent article.

2.1. bénéficiaire : le bénéficiaire de la présente aide doit impérativement être un commerçant tel que défini au point 1.2. . Le commerce doit être accessible au public tous les jours, selon les horaires indiqués de manière visible, à l'exception des jours de repos légaux hebdomadaires.

2.2. situation géographique : pour être éligible, le commerce devra se situer sur le territoire de l'entité de la Commune de Vielsalm.

2.3. accompagnement : le demandeur doit rentrer un dossier à l'Administration communale qui atteste d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé par une SAACE agréée ou par un service de conseils personnalisé en création d'entreprise tel que l'UCM, CCI... Cet accompagnement n'est toutefois pas exigé si le demandeur peut justifier d'une expérience de gestion d'une exploitation commerciale d'au moins cinq ans ininterrompue.

2.4. Autres conditions : le demandeur s'engage à maintenir son activité pendant trois ans minimum dans la surface commerciale pour laquelle il perçoit l'aide. Le plan d'affaires doit couvrir cette période. En cas de fermeture durant cette période de trois ans, le demandeur sera tenu de rembourser le montant de la prime dans son intégralité, dans l'année de sa fermeture.

Le demandeur doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales et environnementales.

Article 3 – Exclusions

Les activités exercées dans les secteurs suivants ne pourront prétendre à l'aide :

- Les banques et institutions financières
- Les sociétés de courtage
- Les sociétés d'intérim
- Les sociétés de titres services
- Les agences immobilières
- Les professions libérales.

Article 4 – Type de surface

L'aide est valable pour l'utilisation d'une surface commerciale qui n'excède pas 300m².

Article 5 – Formalités administratives

Pour être recevable, la demande de prime à l'installation doit être introduite par le commerçant demandeur au moyen d'un formulaire dont le modèle sera arrêté par le Collège communal, dans un délai de 3 mois après l'ouverture. La demande doit être adressée à l'Administration communale de Vielsalm, rue de l'Hôtel de ville, 5 à 6690 Vielsalm.

Cette demande doit obligatoirement être accompagnée des documents suivants :

- attestation d'accompagnement SAACE, UCM, CCI, ... ou preuve d'une expérience de gestion d'une exploitation commerciale d'au moins cinq ans ininterrompue ;
- copie du bail commercial ou du titre de propriété, comprenant le nombre de m² dédiés à l'activité commerciale en tant que telle ;
- plan d'affaires couvrant 3 années ;
- preuve d'inscription à la banque carrefour des entreprises ;
- preuve d'inscription à la TVA.

Toute demande de prime sera soumise à l'approbation du Collège communal afin de vérifier les conditions d'octroi.

Article 6 – Montant

Le montant de l'aide est fixé à 3500 euros en sachant que la surface maximale n'excède pas 300m².

L'aide sera liquidée sur base de la décision du Collège communal attestant la complétude et la recevabilité de la demande. Le demandeur apportera la preuve du suivi du plan d'affaires, et ce chaque année durant les 3 années consécutives à l'octroi de la prime. Faute de preuve, le Collège communal pourra réclamer la rétrocession de la prime.

Article 7 – Responsabilité de la Commune

L'octroi de la prime n'implique en aucun cas que la Commune de Vielsalm soit solidaire des dettes contractées par le demandeur.

Article 8 – Limites budgétaires

Les aides communales ne pourront être octroyées que dans les limites des crédits budgétaires pour l'exercice en cours.

Article 9 – Litiges

Toute aide acquise sur base de fausses déclarations devra être remboursée dans son intégralité et pourra être soumise à des poursuites judiciaires devant le Tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Marche-en-Famenne. Pour les éventualités non prévues par le présent règlement, la situation sera soumise au Collège communal pour décision.

Article 10 – Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 3 avril 2017.

11. Règlement-redevance des plaines communales de vacances – Exercices 2017 et 2018 –

Approbation

Vu la Constitution, les articles 41, 162, et 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu le décret du 30 avril 2009 modifiant le décret du 17 décembre 2003 relatif aux centres de vacances ;
Considérant que la Commune de Vielsalm propose un service de plaine de vacances reconnu par l'ONE, à raison d'une semaine durant les vacances de Pâques et de trois semaines durant les vacances d'été ;
Que le service consiste en l'organisation d'un accueil et d'activités à destination d'enfants de 2,5 à 12 ans, de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés ;

Que les parents peuvent inscrire leur enfant par semaine, journée ou demi-journée ;

Vu les frais inhérents à ce service, à savoir les frais d'engagement du personnel d'accueil, les frais d'entretien et de chauffage des locaux ainsi que les frais d'achat de matériel spécifique à l'accueil ;

Considérant qu'il est équitable de demander aux parents une participation financière à ces frais d'accueil

Considérant que la Commune de Vielsalm propose un service de repas chaud durant les plaines communales de vacances ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 13/03/2017 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que le montant estimé de cette redevance/taxe est inférieur à 22.000,00 € ;

Vu que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Vu que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2017 et 2018 une redevance fixant la tarification de la plaine de vacances communale de Vielsalm.

Article 2 : La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) de l'enfant qu'il(s) a/ont à sa (ou leur) charge.

Article 3 : La redevance est fixée à 6,00€ par jour et par enfant et à 3,00€ par jour et par enfant si l'accueil de l'enfant dure moins de 5h30. Ce montant couvre l'encadrement de l'enfant et l'accès aux diverses activités. Il ne comprend en aucun cas les repas et collations de l'enfant.

Article 4 : La redevance est fixée comme suit en ce qui concerne les repas proposés : 0,50 € par potage, 3,20 € par repas pour un enfant de moins de 6 ans et 3,70 € par repas pour un enfant de 6 ans et plus. Le personnel encadrant les plaines et assimilé bénéficie des mêmes prix de vente des repas chauds que les enfants de 6 ans et plus. Le prix comprend un potage, un plat et un dessert.

Article 5 : Toute réservation d'inscription aux plaines doit se faire par écrit : via un formulaire distribué en toutes-boîtes, accessible sur le site internet communal ou via un courriel. Toute journée d'accueil réservée sera facturée, même en cas d'absence de l'enfant sauf si celle-ci est justifiée par un certificat médical.

Article 6 : La redevance est payable dans les trente jours qui suivent la réception de la facture. A défaut de paiement dans ces délais, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : En cas de difficultés financières évoquées par les parents par un courrier adressé au Collège communal, une dérogation au règlement pourra être accordée après avis des services compétents.

Article 8 : Le service de coordination de la plaine communale remet aux parents une attestation fiscale des frais de garde de chaque enfant de deux ans et demi à douze ans.

Article 9 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 10 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

12. Personnel administratif communal – Engagement d'un(e) employé(e) d'administration – Fixation des conditions de recrutement – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement d'un(e) employé(e) d'administration, en remplacement d'une employée démissionnaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service ordinaire du budget 2017 ;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis de légalité favorable en date du 13/03/2017 ;

Considérant que les principales tâches de cet agent porteront sur la rédaction de courriers, de délibérations des instances communales, de divers autres documents, le classement et l'archivage de dossiers, l'aide administrative à apporter à la Directrice générale ;

Vu les avis des organisations syndicales joints à la présente délibération ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De procéder à l'engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve), de niveau D, sous contrat de travail à 4/5 temps à durée déterminée pour une période de 6 mois et ensuite à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Etre ressortissant ou non d'un des pays membres de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en possession d'un permis de travail.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé(e) de 18 ans au minimum à la date d'engagement.
5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
6. Etre porteur(se) du certificat de l'enseignement secondaire supérieur (enseignement général de transition uniquement) ;
7. Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, et notamment des logiciels Word et Excel ;
8. Satisfaire à l'examen de recrutement suivant :
 - une épreuve écrite de et en langue française ;
 - une épreuve écrite permettant d'apprécier les connaissances en matière de secrétariat et les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
 - une épreuve orale : permettant d'apprécier notamment les connaissances générales, les connaissances en secrétariat, la maturité et la motivation.
9. Faire valoir une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans les 5 ans précédents dans le domaine du secrétariat ;
10. Remplir les conditions pour être engagé dans le cadre de de l'Aide à la Promotion de l'Emploi (Passeport A.P.E.).

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, de la Directrice générale, d'un membre de la minorité du Conseil communal, d'un chef de service d'une autre administration communale.

Un observateur des organisations syndicales sera également invité.

Les candidats devront pour satisfaire à l'examen obtenir au moins 50% des points dans chacune des épreuves et 60% pour l'ensemble des épreuves.

L'emploi d'employé sera rétribué suivant l'échelle D.4, soit 15.172,57 euros au minimum et 23.131,96 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser au Collège communal, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en main propre. Elles seront composées, à peine de nullité, d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, un extrait de casier judiciaire (modèle 1) de moins de trois mois, d'une copie du diplôme et des attestations de travail des employeurs justifiant l'expérience professionnelle.

En cas de sélection, le candidat retenu devra présenter avant son engagement une copie de son Passeport APE valide.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

13. Personnel ouvrier communal – Engagement d'un(e) ouvrier (ère) – Fixation des conditions de recrutement – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à l'engagement d'un ouvrier qualifié contractuel « entretien des espaces verts » ;

Considérant en effet que :

- qu'1 ouvrier statutaire est en maladie de longue durée ;
- qu'1 ouvrier contractuel subventionné est en maladie de longue durée ;
- que 3 ouvriers statutaires ont été ou seront pensionnés entre le 31/12/2016 et le 30/04/2017 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à leur remplacement ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service ordinaire du budget 2017 ;

Vu le plan d'embauche 2017 joint au budget ;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis de légalité favorable en date du 13/03/2017 ;

Vu les avis des organisations syndicales joints à la présente délibération ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De procéder à l'engagement d'un(e) ouvrier(ère) communal(e), de niveau D, sous contrat de travail à temps plein à durée déterminée pour une période de 6 mois et ensuite à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Etre ressortissant ou non d'un des pays membres de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en possession d'un permis de travail.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé de 18 ans au minimum à la date d'engagement.
5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
6. Etre porteur d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur à orientation technique ;
7. Faire valoir une bonne connaissance des différentes tâches confiées à un ouvrier communal (entretien des espaces verts, des voiries communales, des espaces publics,...) ;
8. Réussir une épreuve pratique relative aux matières visées au point 7.
9. Réussir une épreuve orale qui consistera en une conversation sur des sujets en rapport avec les travaux effectués par un ouvrier communal.
10. Justifier d'une expérience professionnelle en matière d'entretien des parcs et jardins et en horticulture d'au moins 1 an ;
11. Etre en possession d'un permis de conduire de catégorie « B » ;
12. Remplir les conditions pour être engagé dans le cadre de de l'Aide à la Promotion de l'Emploi (Passeport A.P.E.).

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, d'un Conseiller communal membre de la minorité, de la Directrice générale, d'un agent technique communal, d'au moins un chef d'équipe communal et d'au moins un expert dans les matières visées au point 7.

Un observateur des organisations syndicales sera également invité.

Les candidats devront pour satisfaire à l'examen obtenir au moins 50% des points dans chacune des épreuves et 60% pour l'ensemble des épreuves.

L'emploi d'employé sera rétribué suivant l'échelle D.1, soit 14.421,46 euros au minimum et 19.200,24 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser au Collège communal, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en main propre. Elles seront composées, à peine de nullité, d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, un extrait de casier judiciaire (modèle 1) de moins de trois mois et d'une copie du diplôme.

En cas de sélection, le candidat retenu devra présenter avant son engagement une copie de son Passeport APE valide et une copie de son permis de conduire.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

14. Appui aux victimes de la famine au Soudan du Sud et de la menace de famine au Nigéria, en Somalie et au Yémen

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Vu le courrier reçu le 17 mars 2017 par lequel l'asbl « Consortium 12-12 » sollicite un soutien financier des communes en faveur des victimes de la famine au Soudan du Sud et de ceux menacés par la famine au Nigéria, en Somalie et au Yémen ;

Considérant que six grandes associations humanitaires belge : Caritas International, Handicap International, Médecins du monde, Oxfam-Solidarité, Plan Belgique et Unicef Belgique, collectent des fonds dans le cadre de ce soutien ;

Considérant qu'en raison de l'ampleur de cette situation catastrophique, il est opportun de soutenir ces organisations humanitaires dans leur action sur le terrain ;

Considérant qu'il est important que la Commune de Vielsalm ne reste pas insensible aux difficultés que rencontre les peuples susmentionnés ;

Qu'en conséquence, il convient de participer concrètement à l'effort de soutien lancé par le Consortium 12-12 ; ;

Considérant qu'un crédit de dépense de 2.000 euros est inscrit au service ordinaire du budget communal, sous l'article 84920/332-02;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De verser une subvention de 1.000 euros au compte n° BE19 0000 0000 1212 de l'asbl « Consortium 12-12 » dans le cadre du soutien à apporter aux victimes de la famine au Soudan du Sud et à ceux menacés par la famine au Nigéria, en Somalie et au Yémen.

15. Procès-verbal de la séance du 27 février 2017 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 27 février 2017, tel que rédigé par la Directrice générale.

16. Divers

Le Conseil communal prend acte de la démission de Mme Jacqueline Paisse, désignée en tant qu'observatrice, par le groupe Ecolo, au sein du Conseil d'administration de l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi » de Vielsalm.

Monsieur Rion fait part du motif de cette démission.

Un échange de vues a lieu concernant la gestion de l'association précitée.
